



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Charte d'Engagement État-Régions pour l'information sur les métiers et les formations  
et l'éducation à l'orientation des élèves, des étudiants et des apprentis**

**Préambule : enjeux et cadre national de l'orientation**

L'orientation est un levier stratégique pour la réussite de tous les jeunes, l'égalité des chances et l'adéquation entre les parcours de formation et les besoins en compétences des territoires. Dans un contexte de mutation des métiers, de transformation écologique et numérique, et de relance d'une politique industrielle ambitieuse et de reconquête de la souveraineté alimentaire et agricole, la Nation doit permettre à chaque jeune de mieux connaître les métiers, d'anticiper les évolutions du monde du travail et de se projeter de façon éclairée dans un avenir professionnel choisi. Enjeu majeur pour chaque jeune, source d'angoisse pour les familles, l'orientation est directement liée aux objectifs de réussite et d'insertion sociale et professionnelle.

Depuis la loi du 5 mars 2014, la Région « définit en lien avec l'État et met en œuvre le service public régional de l'orientation tout au long de la vie professionnelle ». En outre, « elle assure la mise en réseau de tous les services, structures et dispositifs qui concourent sur son territoire à la mise en œuvre de ce service public ».

Par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, les Régions se sont vu confier la responsabilité d'assurer des actions d'information sur les métiers et les formations en direction des élèves, des étudiants et des apprentis, dans une logique de coordination territoriale renforcée. Le cadre national de référence du 26 mai 2019 a précisé les modalités de coopération entre l'État et les Régions, tandis que la convention relative à la découverte des métiers au collège signée en 2024 entre Régions de France et les ministères concernés a donné une impulsion décisive à la mise en œuvre d'actions concrètes et territorialisées.

Fortes de ces avancées, les parties signataires s'engagent à travers la présente charte à amplifier leur coopération, au service d'un accompagnement renforcé des jeunes dans leur construction de parcours éclairés et choisis.

**I. Objet de la convention**

La présente charte a pour objet de préciser le cadre national de coopération entre l'État et les Régions dans le champ de l'information et de l'orientation des élèves, des étudiants et des apprentis. Elle vise à :

- Clarifier et renforcer les responsabilités respectives des signataires;
- Organiser la complémentarité des actions éducatives et des actions d'information sur les métiers et les formations.



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **II. Principes fondateurs de la coopération**

- Donner accès aux élèves à une information gratuite, exhaustive et objective sur les métiers et les formations.
- Lutter contre les déterminismes sociaux, génrés et territoriaux de l'orientation.
- Répondre aux défis économiques de la Nation et aux besoins de compétences dans les territoires dans le cadre du Service public régional de l'orientation (SPRO), en lien avec le Contrat de plan régional de développement des formations et d'orientation professionnelles (CPRDFOP) et en articulation avec les comités territoriaux pour l'emploi (CTPE).
- Articuler les rôles respectifs de l'Etat et des Régions dans une logique de complémentarité.

## **III. Les rôles respectifs de l'Etat et des régions**

### **L'État :**

- Définit la politique nationale d'orientation des élèves et des étudiants.
- Garantit la constitution d'une base de référence de données nationale sur les métiers et les formations initiales diplômantes et certifiantes et en assure la mise à disposition.
- Met en œuvre une éducation à l'orientation dans les établissements scolaires dans le cadre du Parcours Avenir défini à l'article L331-7 du code de l'éducation et des objectifs pédagogiques inscrits dans le programme Avenir(s).
- Assure la formation des personnels pédagogiques et éducatifs.
- Prend les décisions d'orientation et d'affectation pour chaque élève.

### **Les Régions :**

- Pilotent le service public régional de l'orientation (SPRO).
- Participent à la construction de l'information sur les métiers et les formations en direction des élèves, des étudiants et des apprentis, en faisant intervenir les acteurs économiques (branches, entreprises), institutionnels et associatifs de leur territoire dans le cadre des temps dédiés à l'orientation.
- Assurent la mobilisation du monde économique pour intervenir sur les enjeux d'information et de découverte des métiers (stages des filières générales et technologiques, interventions de professionnels en classe, mobilisation du monde économique pour des manifestations liées à l'orientation, etc.).
- Produisent la documentation régionale et diffusent l'information locale et nationale en lien avec les services de l'État.
- Coaniment les Comités locaux école-entreprise (CLEE)

## **IV. Les engagements des parties**

- Garantir la complémentarité des missions de l'Etat d'une part et des Régions d'autre part de manière à éviter les doublons.
- A partir de la plateforme Nationale Avenir(s) et des plateformes régionales, construire une maison commune numérique dédiée à l'orientation.



# MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Pour l'Etat et les Régions:

- Mise en œuvre du cadre national de référence en l'adaptant aux réalités territoriales par le recours notamment à des expérimentations conduites en académie.
- Définition d'un plan de formation pour tous les personnels dans le cadre du plan de formation académique à destination des agents qui remplissent la mission d'éducation à l'orientation (chefs d'établissements, enseignants, documentalistes, Psy-EN etc...). L'Etat et la Région valoriseront l'ensemble de leurs compétences dans le cadre de ce programme qui permettra l'organisation conjointe des temps dédiés à l'orientation au collège et au lycée.

## Pour l'Etat :

- Définition d'objectifs pédagogiques à tous les niveaux du parcours des élèves pour l'acquisition de connaissances et compétences utiles pour s'orienter tout au long de sa vie.
- Présentation systématique aux chefs d'établissement de l'offre de services des régions par les DASEN dans les réunions départementales et infra départementales
- Définition dans chaque établissement d'un projet pluriannuel d'orientation qui intègre les services d'information à l'orientation proposés par les régions.
- Ouverture de tous les collèges et lycées aux agences et services régionaux de l'orientation pour faire découvrir et sensibiliser les élèves aux métiers et voies de formation dans le cadre des temps dédiés à l'accompagnement à l'orientation.

## Pour les Régions:

- Déploiement d'une offre de services d'information sur les métiers et les formations pour les établissements scolaires, universitaires et des CFA de leur territoire avec les personnels dédiés de leurs services et/ou agences.
- Élaboration de la documentation de portée régionale sur les enseignements et les professions
- Diffusion d'une information territorialisée sur les métiers et les formations
- Intégration dans leur offre de services de propositions d'actions associant des ambassadeurs métiers (rôles-modèles)

## V. Moyens partagés et outils communs

- Articulation de la plateforme Avenir(s) avec les outils / services des Régions déjà existants en matière d'information sur les métiers et les formations.
- Garantie pour les régions que leurs ressources d'information soient visibles, accessibles et valorisées sur la plateforme Avenir(s).
- Principe d'interopérabilité de la plateforme Avenir(s) et des plateformes régionales permettant la bonne réalisation des missions respectives de l'Etat et des Régions.

## VI. Suivi, évaluation et gouvernance

- Création d'une instance nationale associant l'Etat et les Régions pour définir les priorités partagées et en suivre l'adaptation aux différentes échelles territoriales
- Bilan annuel partagé avec indicateurs de suivi à définir ensemble au niveau de l'instance nationale.
- Adaptabilité des actions selon les spécificités territoriales et les priorités nationales.



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



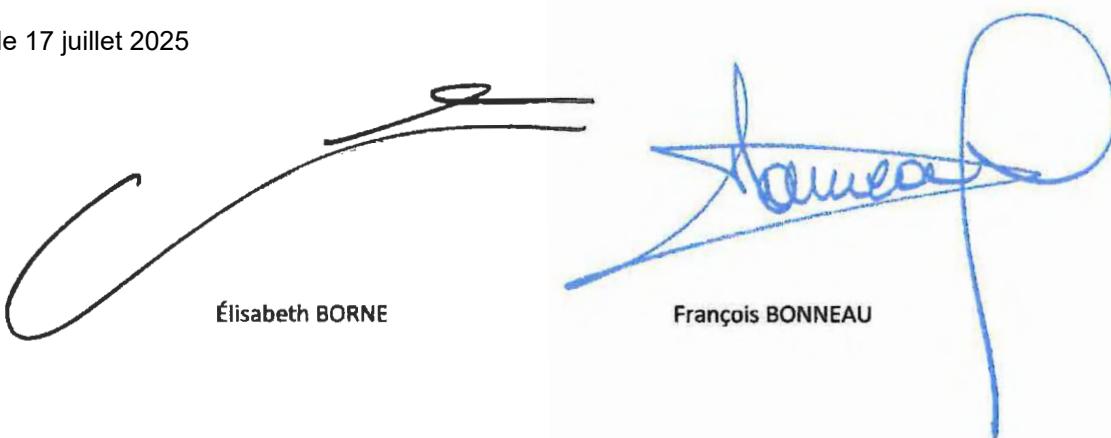
## VII - Mise en œuvre en région académique

Au niveau de chaque région académique, l'État et la région précisent leurs rôles respectifs et les modalités de coordination de leurs actions au sein de leurs instances de dialogue, CREFOP ou commissions équivalentes. Ce comité associe *a minima* la Région, les services académiques et les partenaires sociaux.

Les régions sont associées au comité de pilotage de la plateforme Avenir(s), un comité éditorial peut être installé à l'échelle des régions réunissant des représentants de l'Etat et des régions.

Un dispositif spécifique sera mis en place dans chaque région académique sur le sujet particulier du décrochage dans le champ des études supérieures.

Paris, le 17 juillet 2025



The image shows two handwritten signatures. The signature on the left is in black ink and appears to read "Elisabeth BORNE". The signature on the right is in blue ink and appears to read "François BONNEAU".